



Arc-en-Barrois

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Mairie d'ARC EN BARROIS

2 Place Moreau 52210 ARC EN BARROIS

☎ 03.25.02.51.33 // ☎ 09.70.06.11.06 // [mairie.arc.en.barrois@wanadoo.fr](mailto:mairie.arc.en.barrois@wanadoo.fr)

**Procès-verbal de séance**

**Conseil Municipal du 16 décembre 2019**

Le Conseil Municipal convoqué le 9 décembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie le lundi 16 décembre 2019 à 17h30, sous la présidence de Monsieur Philippe FREQUELIN, Maire.

**Ordre du Jour :**

- Point sur les travaux en cours,
- Bail des locaux du Siège Administratif du Parc National de Forêts,
- Tarifs communaux pour 2020,
- Eau et Assainissement : Tarifs 2020,
- Budget principal : Décision modificative n° 3,
- Adhésion OT3F 2019 et 2020,
- Questions et informations diverses.

Tous les conseillers sont présents.

En application de l'article L 2121-15 du C.G.C.T. Mademoiselle Alice MARCHAND est désignée secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2019.**

Les conseillers présents à cette séance ont élargé le procès-verbal de séance contenant les délibérations reprises dans le registre. Toutefois, ils ont souhaité apporter une modification à la page 4 concernant les retables de l'Eglise en ajoutant les mots soulignés dans la phrase ci-après : « ... il ne serait pas nécessaire d'effectuer les travaux proposés par les entreprises pour les autels. »

Avant de statuer sur l'ordre du jour ci-dessus, le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite y ajouter les deux points ci-après :

- Compte rendu de la réunion avec Me LE BIGOT concernant les affaires en cours de procédure,
- Choix de l'entreprise pour le désamiantage de l'immeuble accueillant le nouvel Accueil de jour.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'ajouter ces deux points à l'ordre du jour.

---

**Compte-rendu de la réunion avec Me LE BIGOT  
concernant les affaires en cours de procédure**

---

Le Maire fait le point sur la réunion avec Me LE BIGOT, avocat, concernant les quatre dossiers en cours de procédure.

- 1- Subvention du Relais (recours contre l'Etat concernant le reliquat de subvention relative à la réhabilitation du Relais) : L'affaire est actuellement pendante au Tribunal Administratif depuis février/mars 2019.

2- Affaire GUILLEMIN : Le Tribunal administratif a donné raison à la Commune concernant la demande de M Daniel GUILLEMIN suite au refus d'accord du permis de construire et par conséquent au refus d'autorisation de voirie relative à l'installation d'un échafaudage sur la voie publique pour réaliser des travaux de façade non autorisés. Les délais d'appels se sont éteints le 3 décembre 2019. L'avocat précise qu'il est possible de demander la remise en l'état à la suite des travaux réalisés sans autorisation. Pour ce faire, le Maire propose de confier la rédaction du courrier afférent à Maître Le BIGOT.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de suivre la proposition du maire.

D'autre part, le Maire précise que M GUILLEMIN n'a pas apporté de réponse à son courrier relatif au refus de la commune de prendre en charge des travaux supplémentaires pour rattraper le niveau du trottoir à la suite des travaux de voirie réalisés dans la rue Anatole Gabeur.

3- AVAP : La créance sur le cabinet U2A a été reconnue mais le liquidateur demande que la commune accepte que la créance soit classée irrécouvrable puisque cette créance est chirographaire.

4- Affaire LEBLOND (à la suite des travaux de voirie rue A. Gabeur) : M et Mme LEBLOND ont décidé de passer à la phase judiciaire avec expertise en référé. La commune ne serait pas responsable des travaux réalisés par l'entreprise sous surveillance du maître d'œuvre. Toutes les parties devraient prendre part à l'expertise.

---

## Nouvel Accueil de Jour : choix de l'entreprise de désamiantage

---

Délibération n° : D201981

**Objet de la délibération**  
ACCUEIL DE JOUR  
DESAMANTAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique,

Le Maire rappelle dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment qui abritera l'Accueil de Jour, il est nécessaire de faire effectuer le désamiantage du site avant que les travaux ne débutent. Mme Pauline DESGREZ, architecte maître d'œuvre a donc procédé à la mise en ligne de l'appel d'offres afférent.

Le Maire présente l'analyse des offres suite au dossier déposé le 21 octobre et clôturé le 21 novembre 2019 ; 4 candidats ont remis une offre technique et financière.

L'analyse des offres effectuée par le maître d'œuvre conduit à classer en première position, la proposition de la SA VALGO pour un montant de 15 220.00 €HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De retenir la proposition de la SA VALGO pour un montant de 15 220.00 €HT soit 18 264.00 € TTC.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents.

**A l'unanimité**  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Concernant la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional, il s'avère qu'il existe un dispositif d'aide « Climaxtion » la subvention pourrait s'établir à 33.000 € mais il sera nécessaire d'effectuer préalablement des contrôles et des analyses supplémentaires dont le coût s'élèverait à 3.765 €. Un avenant sera nécessaire.

---

## Point sur les travaux en cours

---

Route d'Aubepierre : Le chantier est presque terminé et la réception des travaux est prévue le jeudi 19 décembre 2019. Le jeudi 12 décembre, il y a eu de gros problèmes lors de la mise en eau de la conduite. Une pression trop élevée a occasionné des dégâts dans les usines riveraines, puis une coupure du réseau de distribution d'eau potable du jeudi 17h au vendredi matin 9h. Lors de la réception des travaux, la commune émettra des réserves.

Concernant le surpresseur, le maître d'œuvre doit revoir sa proposition de sorte que le dispositif soit fonctionnel et automatique. En conséquence la consultation est ajournée.

Sautreuil (alimentation en eau potable) : Depuis la pose du clapet anti-retour pendant la semaine 49, les compteurs fonctionnent bien. Il reste à finaliser l'opération financière avec la mairie de Bugnières et les propriétaires de Sautreuil. L'enquête parcellaire sur l'assainissement individuel est bien avancée.

Diagnostique du réseau d'assainissement : Une caméra visionne le réseau, un tiers est déjà inspecté et les résultats sont mitigés (conduites obstruées en raison d'affaissements ou d'encombrements de sable et/ou de branchements sauvages).

Réserve incendie de la Maison Paulin : L'acte de cession de terrain par Madame TESSON au profit de la commune a été signé le 26 novembre 2019. Il faut maintenant reprendre contact avec le SDIS pour faire le cahier des charges et lancer la consultation en vue des travaux à réaliser.

Retables de l'Eglise : Une réunion est programmée à l'église avec Mrs HOFER et ANDREOTTI, conseillers, et Mr LEGROS, artisan.

Voirie : Les travaux sont terminés. Avant de réceptionner les travaux, la commission doit se réunir pour lister toutes les imperfections.

---

## Bail du siège administratif du Parc National de Forêts

---

Le GIP, qui avait pour mission la mise en place du parc, cessera d'exister le 31 décembre 2019 et l'Etablissement Public National entrera en fonction le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il y a eu une réunion avec Mme GENEVEY, directrice de l'EPN et M Yves FONTANAUD, secrétaire général, au sujet du bail à établir portant sur l'immeuble sis 20 rue Anatole Gabeur et le local où était exploité le bar du Relais, dans la même rue.

Délibération n° : D201982

**Objet de la délibération**  
Siège Administratif du  
Parc National  
BAIL

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame Elisabeth BORNE, Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire, a confirmé par écrit le 20 août 2019, le choix d'Arc en Barrois pour accueillir le siège administratif du 11<sup>ème</sup> Parc National.

A cet effet, et conformément au contenu de l'appel à candidature, le Maire propose au Conseil Municipal d'établir un bail professionnel avec l'établissement public du Parc National de Forêts concernant la location des locaux communaux situés au n°20 et 36E de la rue Anatole Gabeur à Arc en Barrois.

Après avoir pris conseil auprès de Maître Romain BERNOT, il suggère que ce bail professionnel soit établi pour une durée minimale de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 moyennant un loyer annuel de 30 000 € payable d'avance en deux semestrialités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

A l'unanimité  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstentions : 0

- De faire établir par Maître Romain BERNOT, notaire à Arc en Barrois, un bail professionnel au bénéfice l'établissement public du Parc National de Forêts concernant la location des locaux communaux situés au n°20 et 36<sup>E</sup> de la rue Anatole Gabeur à Arc en Barrois.
- Que ce bail soit constitué pour une durée minimale de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 moyennant un loyer annuel de 30 000 € payable d'avance en deux semestrialités et révisable chaque année.
- Que, lorsque l'aménagement des combles du bâtiment principal aura été réalisé, la Commune puisse faire appel au service des Domaines afin de procéder à une réévaluation du montant du loyer.
- Que durant la période transitoire où seul le premier étage est occupé, le loyer soit ramené à 1 500 € par mois.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.
- De charger le Maire d'accomplir toutes les démarches ou formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

---

## Tarifs communaux pour 2020

---

### ► MEDIATHEQUE

Le Maire rappelle les tarifs et précise qu'ils n'ont pas bougé depuis l'ouverture de la médiathèque. Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les tarifs.

### ► CONCESSIONS CIMETIERE COLUMBARIUM

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les tarifs.

### ► DROITS DE PLACE

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les tarifs.

### ► CHEQUES VACANCES ET CHEQUES DEJEUNER

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les tarifs.

### ► GARAGES DE LA GENDARMERE

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les tarifs.

### ► SALLE DES FETES - PREAU

- Salle des fêtes : Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les tarifs.

- Salle d'évolution de l'école élémentaire (pour le cas où la salle des fêtes est occupée et réservée aux habitants d'ARC-EN-BARROIS).

Le Maire rappelle que le montant de la location est de 30 € avec un tarif de ménage de 100 € lorsque les locaux ne sont pas rendus en parfait état.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les tarifs.

## Tarifs 2020 de l'eau potable et de l'assainissement

Délibération n° : D201983

**Objet de la délibération**  
ASSAINISSEMENT  
TARIF 2020

A l'unanimité  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- De fixer pour l'année 2020 le prix de l'assainissement à 1.40 € HT/m<sup>3</sup>,

Délibération n° : D201984

**Objet de la délibération**  
EAU POTABLE  
COMPTEURS  
Tarifs 2020

A l'unanimité  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à la majorité d'appliquer les tarifs suivant pour 2020 :

- De fixer le tarif annuel de la location de compteur à 15 € HT.
- De fixer pour l'année 2020 le prix de l'eau de manière dégressive aux montants suivants :
  - 1.60 €/m<sup>3</sup> HT de 0 à 500 m<sup>3</sup>
  - 1.59 €/m<sup>3</sup> HT de 501 à 1 000 m<sup>3</sup>
  - 1.44 €/m<sup>3</sup> HT de 1001 à 2 000 m<sup>3</sup>
  - 1.36 €/m<sup>3</sup> HT au-delà de 2 000 m<sup>3</sup>

### Budget principal : Décision modificative n° 3 et 4

Délibération n° : D201985

**Objet de la délibération**  
Budget Principal  
DM N°3

A l'unanimité  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Le Maire propose l'adoption de la décision modificative s'établissant comme suit :

**Budget Principal : DM n°3**

Imputation	Libellé	Montant
2315	Installations matériel...	- 45 000 €
021	Virement à la section de fonctionnement	- 45 000 €
023	Virement à la section d'investissement	- 45 000 €
6411	Personnel titulaire	9 200 €
6413	Personnel non titulaire	4 800 €
64168	Autres emplois d'insertion	2 000 €
6417	rémunérations des apprentis	2 000 €
6455	Cotisation assurance du personnel	2 100 €
615221	Entretien et réparation bât.publics	24 900 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter cette décision modificative.

**Objet de la délibération**  
Budget Principal  
DM N°4

A l'unanimité  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Le Maire propose l'adoption de la décision modificative s'établissant comme suit :

**Budget Principal : DM n°4**

Imputation	Libellé	Montant
60621	Combustibles...	5 000 €
60632	Fourniture de petit équipement	3 200 €
61521	Terrains	5 900 €
615231	Réparations bâtiments publics	8 900 €
6541	Créances admises en non-valeur	-5 000 €
6574	Subventions aux associations	-12 500 €
66111	Intérêts réglés à échéance	-2 600 €
673	Titres annulés	-1 000 €
678	Autres charges exceptionnelles	-1 900 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter cette décision modificative.

---

## Adhésion OT3F 2019 et 2020

---

**Objet de la délibération**  
OT3F  
Adhésions 2019 et 2020

A l'unanimité  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Le Maire propose le renouvellement de l'adhésion à l'Office de Tourisme des Trois Forêts pour 2019 et 2020 pour un montant de 50 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire à l'unanimité.

---

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

---

▪ **Subvention CFA du Bâtiment en Côte d'Or :**

Le Conseil Municipal rappelle que les subventions ne sont accordées qu'aux associations dont le siège social est situé dans la commune.

▪ **Travaux ONF :**

**Objet de la délibération**  
ONF  
Travaux 2020

Le Maire donne lecture du programme d'actions établi par les services de l'Office National des Forêts pour l'année 2020 :

- Maintenance de cloisonnement d'exploitation au broyeur : parcelle 1-1,
- Maintenance de cloisonnement d'exploitation au broyeur : parcelle 2-1,

A l'unanimité  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstentions : 0

- Maintenance de cloisonnement d'exploitation au broyeur : parcelle 6-1,
- Maintenance de cloisonnement d'exploitation au broyeur : parcelle 7-1,
- Nettoiement manuel localisé de jeune peuplement feuillu à 3/6m : parcelle 46-1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De retenir que les propositions énoncées, pour un montant HT de 8 120.57 € soit 8 932.63 € TTC.,
- De donner tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents s'y rapportant.

▪ **Achat parcelle ZN n° 15 :**

Délibération n° : D201988

**Objet de la délibération**  
Acquisition  
Parcelle ZM n°15

Le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition émise par Monsieur Guy MANIGLIER de vendre à la Commune la parcelle cadastrée ZM n°15 d'une superficie de 5ha 02a et 20ca située en bordure de la route de Giey sur Aujon. Celui-ci souhaite vendre son bien pour un montant de 1 500€/hectare soit 7 533.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'acquérir la parcelle ZK n°15 pour un montant de 7 533.00 € hors frais.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

A l'unanimité  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstentions : 0

▪ **Bois de Montrot de 29ha :**

Le Maire précise qu'une proposition de vente avait été faite à la commune sur la base de 7.850 € l'hectare, ce qui est trop cher vu l'exploitation qui a été faite dans ce bois. Toutefois, une acquisition de parcelle boisée reste intéressante pour la commune. Afin d'établir une proposition raisonnable, le Maire propose de s'adresser à un spécialiste.

▪ **Proposition d'achat de Mr BAVOILLOT :**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande d'achat de la parcelle AK n°8 située à Montrot récemment acquise par la Commune auprès de la famille LUCOT.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de refuser l'offre de M Yvon BAVOILLOT s'élevant à 1.000 € en l'informant que la Commune ne cèdera pas ce bien à un montant inférieur de celui de l'achat.

▪ **Journal municipal :**

Julia MOLARD présente au Conseil Municipal le projet de l'édition de fin d'année du bulletin municipal.

▪ **Lotissement Saint Jacques :**

Délibération n° : D201989

**Objet de la délibération**  
Lot SAINT JACQUES  
Rebornage  
Parcelle ZO N°104

A l'unanimité  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Le Maire explique qu'il a été nécessaire de faire procéder à une opération de rebornage pour certaines parcelles dont le plan cadastral n'était pas conforme à la réalité du terrain. Le Cabinet JP CARDINAL a effectué cette intervention.

Le lot n°3, ancienne parcelle ZO n°76, a été vendu à Monsieur Martial HEURTEFEU pour une somme de 24 330 € et une surface de 811m<sup>2</sup>. Après rebornage, il apparaît que le lot n°3 correspond maintenant à la parcelle ZO n°103 (796 m<sup>2</sup>), il a donc été amputé d'une surface de 15m<sup>2</sup> qui correspond maintenant à la parcelle ZO n°104 qui devrait appartenir à la Commune. Celle-ci doit donc racheter cette parcelle à Monsieur HEURTEFEU pour la somme de 450 € (15m<sup>2</sup> X 30 €/m<sup>2</sup>). Ce qui est convenu avec lui.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'acquérir la propriété de la parcelle ZO n°104 d'une surface de 15m<sup>2</sup> pour la somme de 450 € qui sera versée à Monsieur Martial HEURTEFEU.
- D'autoriser le maire à signer tous document afférent.

▪ **Bail Gaël JEANNIN :**

A la demande du Maire, M JEANNIN a accepté de déménager afin de laisser libre son appartement qui fera partie du siège du Parc National. Il va donc occuper un autre appartement communal.

Délibération n° : D201990

**Objet de la délibération**  
BAIL  
Gaël JEANNIN

A l'unanimité  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de louer un logement de type IV situé 99 rue Anatole Gabeur à Arc en Barrois, à Monsieur Gaël JEANNIN moyennant un loyer de mensuel de quatre cent cinquante euros (400 €) payable dans les cinq premiers jours de chaque mois.

Cette location est consentie à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction annuellement à la date anniversaire d'effet du contrat. Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire à l'effet de signer le bail qui sera établi par acte notarié par Maître Romain BERNOT, Notaire à Arc en Barrois, aux frais de la Commune.





## INTERVENTIONS

- Anne-Marie RENAUDIN fait part du souhait des habitants de Montrot de pouvoir bénéficier d'un sapin décoré pour les fêtes de Noël l'an prochain.

La séance est levée à 19h00

oo

Monsieur	FREQUELIN	Philippe	Maire	
Monsieur	MARCHAL	Daniel	1 <sup>er</sup> Adjoint	
Monsieur	ROSSIGNOL	Frédéric	2 <sup>ème</sup> Adjoint	
Madame	MARCHAND	Alice	3 <sup>ème</sup> Adjoint	
Monsieur	ANDREOTTI	Daniel	Conseiller	
Madame	GERVASONI	Maryse	Conseillère	
Monsieur	HOFER	Guillaume	Conseiller	
Madame	MOLARD	Julia	Conseillère	
Madame	RENAUDIN	Anne-Marie	Conseillère	
Monsieur	THOUVENIN	Matthieu	Conseiller	
Monsieur	WAGNER	Jean Charles	Conseiller	